

Déclaration de transport exceptionnel de certains convois de 1^{re} catégorie



Décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 et arrêté du 4 mai 2006 modifié

Liberté Égalité Fraternité N° 15624*03 Réservé au service

טו .ד	ENTIFICA						
Tran	nsporteur (rai	ison sociale ou,	à défaut, nom pré	nom) :			
Adre	esse :						
Com	nplément d'a	dresse :					
Cod	e postal :		Commune :				Pays:
Adre rece	esse électron evoir le récépi	nique <i>(indispens</i> issé de la déclara	sable si vous souha ation par voie électi	aitez ronique) :			
Télé	phone 1 :				Fax :		
Télé	phone 2 :				N° SIREN	: 1 1 1	
Déclarant agissant : pour son compte propre Mandataire (raison sociale ou, à défaut, nom prénom) :				•	pour le compte d'autrui comme particulier		
Adre	esse :						
Com	nplément d'a	dresse :					
Cod	le postal :		Commune :				Pays:
Adresse électronique (indispensable si vous souhaitez recevoir le récépissé de la déclaration par voie électronique) :							
Télé	phone 1 :				Fax :		
Télé	phone 2 :				N° SIREN	:	
	*						
	ÉCLARAT	ION					
10 4	couccianó		dáalara	offoctuor	doe transporte ex	(contionnal)	<u> </u>
de p des racc ving Je s Je n de c Je n Con récé oppo	itinéraires p corder depuis at kilomètres, suis ressortiss n'engage à n especte les r charge définie n'engage éga nme l'arrêté epissé attesta osition à la c	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circula es à l'article 15 dalement à respecsusvisé le prév	ment à l'article 2 bexceptionnels de lépart ou jusqu'à ne de mois. membre de l'Espachir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, etcter les prescription voit, je ne peux de la déclaration précisées.	pis de l'arre première de non point de ce éconon ation en ma ns les arti t les règles ns indiquée circuler que éalable. Po	catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de s de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un endant ce délai,	6 modifié s des itinéra a limite de tr de la Confé rt exceptior l'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas edération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. I mai 2006 modifié, notamment les règles
de p des racc ving Je s Je n de c Je n Con récé	oremière caté itinéraires p corder depuis it kilomètres, suis ressortiss n'engage à n especte les icharge définien'engage éganme l'arrêté epissé attesta osition à la c	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circula es à l'article 15 dalement à respectant du dépôt de	ment à l'article 2 bexceptionnels de lépart ou jusqu'à ne de mois. membre de l'Espachir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, etcter les prescription voit, je ne peux de la déclaration précisées.	pis de l'arre première de non point de ce éconon ation en ma ns les arti t les règles ns indiquée circuler que éalable. Po	êté du 4 mai 200 catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de les de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un	6 modifié s des itinéra a limite de tr de la Confé rt exceptior l'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas dération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. Imai 2006 modifié, notamment les règles l'article 16. à la carte nationale susmentionnée. Heux jours ouvrés après la délivrance du
de p des racc ving Je s Je n de c Je n Con récé oppo	oremière caté itinéraires p corder depuis it kilomètres, suis ressortiss n'engage à n especte les icharge définien'engage éganme l'arrêté epissé attesta osition à la c	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circula es à l'article 15 dalement à respectant du dépôt de	ment à l'article 2 bexceptionnels de lépart ou jusqu'à ne de l'Espacenir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précisées da l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précisées da l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précises la déclaration précise l'annoise.	pis de l'arre première de non point de ce éconon ation en ma ns les arti t les règles ns indiquée circuler que éalable. Po	êté du 4 mai 200 catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de s de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un endant ce délai,	6 modifié s des itinéra a limite de tr de la Confé rt exceptior l'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas dération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. Imai 2006 modifié, notamment les règles l'article 16. à la carte nationale susmentionnée. Heux jours ouvrés après la délivrance du
de p des racc ving Je s Je n de c Je n Con récé oppo	oremière caté itinéraires p corder depuis it kilomètres, suis ressortiss n'engage à n especte les icharge définien'engage éganme l'arrêté epissé attesta osition à la c	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circulates à l'article 15 de alement à respectant du dépôt de irculation du cor	ment à l'article 2 bexceptionnels de lépart ou jusqu'à ne de l'Espacenir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précisées da l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précisées da l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précises la déclaration précise l'annoise.	pis de l'arri première (non point (ce éconon ation en ma ns les arti t les règles ns indiqués circuler qu éalable. Po	êté du 4 mai 200 catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de s de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un endant ce délai,	6 modifié s des itinéra a limite de tr de la Confé rt exceptior 'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c le préfet du	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas dération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. Imai 2006 modifié, notamment les règles l'article 16. à la carte nationale susmentionnée. Heux jours ouvrés après la délivrance du
de p des racci ving Je s Je n de co Je n Con récé oppo	première caté itinéraires prorder depuis it kilomètres, suis ressortiss n'engage à n'especte les icharge définien'engage éganme l'arrêté épissé attesta osition à la core :	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circulates à l'article 15 de lement à respectant du dépôt de irculation du cor	ment à l'article 2 bexceptionnels de l'épart ou jusqu'à ne de l'Espacenir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précivoi. Nom et les de la première ce	pis de l'arrepremière de non point de éconon ation en mans les artites règles indiquéesirculer quéalable. Per qualité de NOTICI	êté du 4 mai 200 catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de s de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un endant ce délai, du signataire :	6 modifié s des itinéral a limite de tr de la Confé rt exceptior l'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c le préfet du	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas edération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. I mai 2006 modifié, notamment les règles l'article 16. à la carte nationale susmentionnée. Ideux jours ouvrés après la délivrance du département peut notifier son éventuelle
de p des racci ving Je s Je n de co Je n Con récé oppo	première caté itinéraires prorder depuis it kilomètres, suis ressortiss n'engage à n'especte les icharge définien'engage éganme l'arrêté épissé attesta osition à la core :	our transports es mon point de de pour une durée sant d'un pays re pas contrever règles de circulates à l'article 15 de alement à respectant du dépôt de irculation du cor SIGNATURE	ment à l'article 2 bexceptionnels de l'épart ou jusqu'à ne de l'Espacenir à la réglementa ation précisées da let à l'annexe III, et cter les prescription voit, je ne peux colla déclaration précivoi. Nom et les de la première ce	pis de l'arrepremière de non point de éconon ation en mans les artites règles indiquéesirculer quéalable. Per qualité de NOTICI	êté du 4 mai 200 catégorie et sur d'arrivée, dans la nique européen, atière de transpocles 10 à 16 de s de signalisation es dans les livrets d'à compter d'un endant ce délai, du signataire :	6 modifié s des itinéral a limite de tr de la Confé rt exceptior l'arrêté du 4 a définies à s rattachés a délai de c le préfet du	ur le réseau défini par la carte nationale ires reliant ce réseau à seule fin de le rajets ne dépassant pas edération Helvétique ou du Royaume-Uni. Innel. I mai 2006 modifié, notamment les règles l'article 16. à la carte nationale susmentionnée. Ideux jours ouvrés après la délivrance du département peut notifier son éventuelle

En cas de déclaration par un mandataire, la déclaration est signée par ce dernier. Le récépissé sera en revanche envoyé au déclarant.

L'envoi du récépissé attestant de la déclaration se fait par voie électronique si l'adresse électronique du déclarant est indiquée, sinon le récépissé est envoyé par voie postale.

≤ 48 000

La déclaration ne peut concerner que la circulation de véhicules ou ensembles de véhicules transportant ou étant prévus pour transporter des charges indivisibles. La circulation d'engin ou de grue automotrice n'est pas autorisée.

La déclaration préalable permet la circulation des convois pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

Masse totale (en kg)

En cas de contrôle, le déclarant doit être en mesure de présenter le récépissé de déclaration, la carte nationale du réseau des itinéraires de transports exceptionnels de 1^{re} catégorie, le cahier des prescriptions des transports exceptionnels de 1^{re} catégorie, ainsi que l'avis de passage adressé au gestionnaire sur les sections de route où le gestionnaire l'exige.

En l'absence de récépissé, dans le cas d'une déclaration non conforme ou si le transporteur ne respecte pas les prescriptions du régime déclaratif, les sanctions prévues à l'article R. 433-1 du code de la route pour le régime d'autorisation préfectorale s'appliquent.